DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE
****
SIRP-CLSH DE
BOMBON-BREAU
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON
****
Tél. : 01.64.38.70.84
secretariat@bombon.fr
PV19 novembre 2024sirp

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame TILLIETTE Bernadette, Présidente.

Présents : Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente, M. THIBAUD Alain, vice-président, M. VIDAL Bernard, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, délégués titulaires ; Mmes DELENIN Christine, GRAS Anita, déléguées suppléantes.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. TREBUCHET Arnaud, délégué titulaire, Mme GALINOU Coryne, M. PASQUIER Denis, Mme FERRANDIS Mylène, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : M. PARICHON Florent, directeur de l'école, Mme BUISSON Danièle, secrétaire du Syndicat.

Madame la Présidente demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération :

Rajout :

* Revalorisation du prix du repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Tous les membres présents y sont favorables.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, la Présidente procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame SALAZAR Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est adopté.

I) DELIBERATIONS

1°) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE MANDATEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE :

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier émanant du Centre de Gestion de Seine-et-Marne lui indiquant que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en juillet dernier a attribué le marché au groupement conjoint à RELYENS-CNP assurances, dont l'offre présentée était en adéquation avec le cahier des charges. Elle rappelle que ce contrat prendra effet le 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Madame la Présidente expose :

* Qu'il est opportun pour le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

* Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

* Que le Syndicat a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

* Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,

- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités locales et établissements territoriaux souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : Décide d'accepter :

* Les résultats du contrat obtenus par le CDG77
Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : **RELYENS**
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.
* La souscription de la convention de gestion entre le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU et le CDG77.
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme.
Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :
☑ **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire.

Au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations).

☑ **Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption.

Au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

2°) **REMBOURSEMENT A MONSIEUR VIDAL BERNARD ACHAT DES FOURNITURES D'ENTRETIEN POUR LES BÂTIMENTS SCOLAIRES :**

Madame la Présidente explique à l'assemblée que Monsieur VIDAL Bernard est allé acheter des fournitures pour les travaux d'entretien des bâtiments scolaires réalisés cet été. Elle précise qu'il les a payées sur ses deniers personnels et la dépense s'élève à 147.19 euros.

De ce fait, Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue (3 voix pour M. THIBAUD et Mesdames TILLIETTE, SALAZAR, 1 abstention M. VIDAL) accepte de rembourser Monsieur VIDAL Bernard, la somme de 147.19 euros.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 compte 60632.

3°) **REVALORISATION DU PRIX DU REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

Madame la Présidente explique qu'en juin dernier elle a reçu un courrier émanant du prestataire CONVIVIO, lui précisant que les tarifs des repas allaient être augmentés à compter du 1er septembre 2024.

De ce fait, elle propose à l'assemblée, de revaloriser le prix du repas de 0.11 centimes, soit 5.77 euros, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte la revalorisation de 0.11 cts du prix du repas qui s'additionne au tarif soumis au quotient familial des services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, **soit 5.77 € à compter du 1er janvier 2025.**

III. QUESTIONS DIVERSES :

1°) Frais de scolarité pour les enfants extérieurs :

* Monsieur THIBAUD demande à Madame la Présidente si le nombre des élèves venant des communes extérieures est en baisse ou en hausse.

- Madame la Présidente répond que le nombre des élèves venant des communes extérieures est légèrement en baisse.

2°) Fédération Départementale de Chasse de Seine-et-Marne (FDC77) - animations scolaires :

* Monsieur THIBAUD demande à Monsieur PARICHON de lui transmettre les courriers émanant de la Fédération Départementale de Chasse de Seine-et-Marne concernant les animations qui deviendraient payantes. Monsieur THIBAUD va contacter la direction de la FDC77 afin de pouvoir obtenir les ateliers gratuits comme les années précédentes pour le RPI de BOMBON-BREAU.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

1°) Mise en place du Compte Financier Unique (CFU) :

- Madame la Présidente informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur (la Présidente) et au comptable (DGFIP) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'objectif est de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités et des établissements territoriaux.

2°) Protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique, à compter du 1er Janvier 2025 :

- Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025 l'entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance, à hauteur de 20 % du montant de référence du décret n°2022-581, soit 7.00 € minimum par agent.

L'agent reçoit une participation financière de son établissement public territorial uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par le Syndicat à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

- Madame la Présidente indique qu'elle a transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, pour avis, un projet de délibération pour mettre en place une participation financière pour le risque prévoyance, d'un montant de 7.00 euros par agent et par mois. Le Comité Social Territorial va se réunir le 10 décembre prochain. Ensuite, le Comité Syndical devra entériner le choix de l'adhésion à la convention de participation et le montant.

Après renseignements obtenus auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), l'assemblée peut si elle le souhaite revaloriser sa participation.

3°) Commémoration du 11 novembre 2024 :

Les membres du Comité syndical souhaitent remercier les enfants pour leur présence lors de la commémoration du 11 novembre et en particulier les deux jeunes qui ont chanté la Marseillaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21 h 10.

La Présidente,

B. TILLIETTE

La Secrétaire de Séance,

J. SALAZAR

S.I. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE BOMBON BREAU